



## Nom de la commission

**Forum :** UNESCO

**Question :** Quels enjeux pour la propriété intellectuelle avec le déploiement de l'intelligence artificielle ?

**Soumis par :** Canada

### Préambule

#### L'UNESCO

*Préoccupé* par l'évolution rapide de l'intelligence artificielle et les défis majeurs qu'elle pose ;

*Rappelant* « la Recommandation sur l'éthique de l'intelligence artificielle » qui a été signée en 2021 ;

*Étant donné que* l'intelligence artificielle (IA) modifie radicalement les champs de la création et de l'innovation ;

*Reconnaissant* l'importance d'un cadre réglementaire équitable qui sauvegarde les droits des inventeurs tout en stimulant l'innovation, l'accès au savoir et à la culture ;

*Mettant en évidence* l'importance d'une collaboration mondiale pour uniformiser les réglementations et assurer une utilisation éthique de l'IA dans la création ;

*Notant que* considérer les risques et les enjeux éthiques ne devrait pas entraver l'innovation et le progrès, mais plutôt ouvrir la voie à de nouvelles opportunités et favoriser une recherche et une innovation éthiques qui respectent les droits de l'homme et les libertés fondamentales, les valeurs, les principes et la réflexion morale et éthique au fondement des technologies de l'IA;

*Approuvant* les 10 sessions de dialogues de l'OMPI sur le thème "Intelligence artificielle générative : propriété intellectuelle et produits";

### Résolutions

-1 Demande une clarification du statut légal des œuvres produites par l'IA pour:

a) Favoriser une définition uniforme de ce qu'est un auteur dans un contexte où l'intelligence artificielle participe à la création d'œuvres;

b) Définir des normes qui permettent d'identifier la fraction de contribution humaine requise pour l'attribution d'un droit d'auteur;

-2 Exige la protection des données et respect des droits d'auteur p, pour cela, notre délégation propose d':

a) Établir des dispositifs garantissant que les œuvres employées pour former les modèles d'IA sont conformes aux droits des auteurs et des titulaires de droits connexes;

b) Accroître la transparence des algorithmes et imposer des exigences de traçabilité concernant la provenance des données exploitées par l'intelligence artificielle;

3-Propose L'établissement de systèmes de rémunération juste avec la/les:

a) Mise en place des systèmes de rémunération pour les créateurs dont les œuvres sont utilisées dans la formation des intelligences artificielles;

b) Encouragements des schémas de partage des profits issus de l'exploitation commerciale des œuvres dérivées d'une IA;

-4 Tente d'élaborer des standards éthiques et de bonnes pratiques dans le but de:

a) Établir des directives pour assurer une utilisation responsable de l'IA dans les secteurs artistiques, scientifiques et industriels;

b) Favoriser la conversation entre les intervenants publics et privés pour établir des orientations communes;

-5 Soutient la collaboration internationale entre:

a) l'UNESCO, l'OMPI et d'autres entités internationales afin d'uniformiser les lois sur la propriété intellectuelle et l'intelligence artificielle;

b) Le partage de bonnes pratiques entre les nations et mettre en place des actions de formation et de sensibilisation autour de ces problématiques.